



Bonvin-Sansonnens Sylvie, Bischof Simon

Initiative cantonale - Transparence et participation au financement des Offices de poste

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.10.16

Transmission au CE : *25.10.16

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de préparer un projet de décret afin d'exercer le droit d'initiative du canton de Fribourg auprès de l'Assemblée fédérale pour que l'Ordonnance sur la poste (OPO) soit modifiée. Nous souhaitons donner la possibilité aux communes, si la Poste souhaite fermer un office, de pouvoir proposer une participation à un éventuel déficit.

Développement

La Poste vient d'annoncer la fermeture, début décembre, du bureau de poste de Siviriez. Celle-ci vient s'ajouter aux très nombreuses autres fermetures d'offices dans notre canton et dans toute la Suisse ces dernières années. La Poste, si elle veut fermer un bureau, entre en discussion avec les autorités concernées. A l'issue de cet échange, les alternatives se résument rapidement en deux solutions : la transformation en agence postale avec un choix restreint de prestations ou le service à domicile. Si aucune de ces deux possibilités ne convient au Conseil communal, il existe entre autres la possibilité de déposer un recours auprès de la Commission fédérale de la poste.

Durant les pourparlers avec les élu-e-s, la Poste ne donne cependant aucune information sur la situation financière réelle de l'office postal. L'exécutif communal est notamment informé sur le nombre de colis et de lettres envoyés par jour, mais pas sur un éventuel déficit et à quelle hauteur il se monterait. Octroyer cette possibilité de participation financière aux communes permet d'avoir déjà un effet préventif en obligeant la Poste à être totalement transparente et, ensuite, dans certains cas, à pouvoir maintenir un Bureau de poste.

A noter que cette possibilité de partage des frais existe déjà pour les communes qui veulent maintenir une cabine téléphonique Swisscom menacée de démantèlement.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).